

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5482240115**

D_2022_0252

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5482240115 1006 pièces présentes pour un total de 42 747,94 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	48	Pièces pour	1 976,62 €
	Personne physique - Particulier	891	Pièces pour	35 304,63 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	21,23 €
	Personne morale de droit privé - Société	57	Pièces pour	5 357,31 €
	Personne morale de droit privé - Association	6	Pièces pour	88,15 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	251	Pièces pour	16 971,89 €
	EAU	263	Pièces pour	20 724,18 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	243	Pièces pour	1 519,57 €
	REDEVANCE POLLUTION	246	Pièces pour	2 760,98 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	771,32 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	457	Pièces pour	24 334,75 €
	Décédé et demande renseignement négative	2	Pièces pour	26,21 €
	Combinaison infructueuse d actes	509	Pièces pour	19 048,58 €
	PV carence	28	Pièces pour	1 990,92 €
	RAR inférieur seuil poursuite	14	Pièces pour	87,80 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	916	Pièces pour	21 519,41 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	87	Pièces pour	15 016,07 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	3	Pièces pour	6 212,46 €

	Supérieur ou égal à 5000		0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C		2021	521	Pièces pour	19 503,85 €
		2020	299	Pièces pour	12 704,67 €
		2019	78	Pièces pour	6 109,10 €
		2018	96	Pièces pour	4 096,29 €
		2017	12	Pièces pour	334,03 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5482240115 dont le montant s'élève à 42 747,94€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.